



SASL/Version décembre 2020

Inscription en liste d'attente en structure d'accueil petite enfance (crèches, garderies) et accueil familial de jour

Informations importantes

Inscription

- L'inscription en liste d'attente dans une structure d'accueil petite enfance se fait auprès du Bureau d'accueil petite enfance (BAPE) de la Ville de Lancy.
- Seules les familles habitant ou travaillant sur la commune de Lancy peuvent s'inscrire en liste d'attente. Les familles acceptent que leur domicile légal soit vérifié par le BAPE lors de l'inscription et de l'attribution.
- Dès la constitution du dossier complet, une confirmation de la demande d'inscription est adressée aux familles par courriel (ou par courrier postal), indiquant la date d'enregistrement de la demande.
- L'enregistrement de la demande d'inscription ne garantit pas une place dans une structure d'accueil petite enfance.

Confirmation

- L'inscription doit être confirmée tous les 3 mois par e-mail ou par courrier postal, faute de quoi, l'inscription en liste d'attente est annulée automatiquement sans information aux familles.
- Les changements de situation ou de besoins doivent être annoncés au plus vite.

Attribution

Les places disponibles sont attribuées dans l'ordre d'arrivée de l'inscription, selon l'âge de l'enfant, selon les critères de priorité définis ci-dessous :

- Fratries (à condition que les enfants fréquentent la structure au moins une année en commun)
- Transferts inter-structures (uniquement au début de l'année scolaire, pas de changement en cours d'année)
- Domicile de l'enfant sur la commune de Lancy
- Emploi sur la commune de Lancy

Dans la mesure du possible, il est tenu compte de la proximité du domicile lors des attributions.

Sont réservées les situations particulières d'urgence prioritaire.

En cas de refus d'une place correspondant à la demande notifiée dans le formulaire d'inscription, la demande sera automatiquement annulée.

Informations générales

- 1 **En cas d'inscription pendant la grossesse**, il est nécessaire de fournir un certificat de grossesse et d'informer le BAPE dès la naissance de l'enfant, afin de compléter la demande.
- 2 **Adresse officielle de l'enfant**
- 3 **Si un des parents est étudiant**, l'accueil peut se faire dans une crèche pour autant qu'un justificatif officiel atteste d'une formation d'au moins 6 mois après le début d'accueil, d'une durée hebdomadaire minimale de 40%. L'accueil est résilié automatiquement à la fin de la formation si le parent ne peut justifier d'une activité.

Si l'un des parents est au chômage, l'accueil peut se faire dans une crèche pour autant que le délai-cadre dure 6 mois minimum après le début de l'accueil. Le contrat est résilié automatiquement à la fin du délai-cadre si le parent ne peut justifier d'une reprise d'activité professionnelle.

Si un des parents est sans activité ou ne remplit pas les conditions ci-dessus, une inscription est possible uniquement en garderie ou en accueil familial de jour (AFJ).

4 Le temps d'accueil dans une crèche ne peut pas dépasser le temps de travail (respectivement de formation ou de recherche d'emploi) du parent dont le taux d'activité est le plus faible.

5 **Crèches et Espaces de vie infantine (EVE) :**

Les enfants sont accueillis dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge scolaire. L'enfant doit être né avant le 31 juillet pour prétendre à une place la même année scolaire. L'accueil peut inclure le repas de midi et la sieste, avec une ouverture minimale de 225 jours par année. Elles sont ouvertes de 7h à 18h30 du lundi au vendredi. Les structures sont fermées deux semaines à Noël, une semaine à Pâques et 3 semaines durant l'été. L'accueil minimum est de 40%.

- **Chante-Joie** (avenue des Communes-Réunies 20, Grand-Lancy)
- **Pont-Rouge** (place de Pont-Rouge 2, Grand-Lancy)
- **Les Couleurs du Monde** (route de la Chapelle 20, Grand-Lancy)
- **Clair-Matin** (route de Chancy 59, Petit-Lancy)
- **Plateau** (avenue du Plateau 4, Petit-Lancy)

Garderies:

Les enfants sont accueillis à la demi-journée, sans repas de midi. Elles sont fermées durant les vacances scolaires. L'enfant ne peut fréquenter l'institution le matin et l'après-midi le même jour. Accueil minimum 2 demi-journées, accueil maximum 4 demi-journées (5 demi-journées à l'Etoile).

- **Le Petit Prince** (chemin des Palettes 10, Grand-Lancy)
 - De 2 ans (au 31 juillet) à l'âge scolaire
 - Du lundi au vendredi sauf mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- **L'Etoile** (avenue des Communes-Réunies 82, Grand-Lancy)
 - De 1 an (au 31 juillet) à l'âge scolaire
 - Du lundi au vendredi sauf mercredi après-midi de 7h45 à 12h et de 13h30 à 17h45
- **Jardin des Tout Petits** (chemin des Clochetons 6, Petit-Lancy)
 - De 1 an (au 31 juillet) à 3 ans
 - Du lundi au vendredi sauf mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- **Caroll** (rue des Bossons 86, Petit-Lancy)
 - De 2 ans (au 31 juillet) à l'âge scolaire
 - Du lundi au vendredi sauf mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- **Plateau** (avenue du Plateau 4A, Petit-Lancy)
 - De 2 ans (au 31 juillet) à l'âge scolaire
 - Du lundi au vendredi sauf mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil familial de jour (AFJ) :

Les enfants sont accueillis dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge scolaire, ainsi que jusqu'à 12 ans pour les accueils parascolaires. La prise en charge est assurée au domicile des accueillantes familiales. Le contrat d'accueil est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les horaires d'accueil peuvent être adaptés selon les besoins. L'accueil minimum est de 2 demi-journées.

- **AFJ-Genève Sud Ouest** pour les familles résidant ou travaillant au Grand-Lancy
- **AFJ-Rhône Sud** pour les familles résidant ou travaillant au Petit-Lancy